ET LA LAÏCITÉ ALORS ? – ET LA LOI ?



La presse ne s'est pas appesantie sur le sujet. Il y avait pourtant matière à polémiquer. On voit sur la photo ci-dessus le Président aux côtés d'une femme voilée qui ne devrait pas l'être. Monsieur Macron à la fâcheuse propension à une trop grande proximité avec les communautés qu'elles soient d'intérêts économiques et sociaux ou religieuses. Ceci confirmerait les propos de Charles Gave de l'Institut des libertés qui estime, sans complaisance, que notre Président n'aurait « *aucune intelligence des situations* ». C'est aussi mon avis. Sa charge devrait le conduire à faire preuve d'une plus grande retenue et prudence. En prêtant attention, on aperçoit sur la photo ses gardes du corps très attentifs à l'environnement; mais se sont-ils posé la question d'une éventuelle arme cachée sous le jilbab de la femme voilée ?

Le voyage présidentiel à Mulhouse, pour l'inauguration de la plus grande mosquée de France, était-il nécessaire ? Oui, si l'on veut montrer aux musulmans l'intérêt que l'on porte à leur religion. Quelques millions de suffrages, même s'ils sont communautaristes ne sont pas à négliger et seront certainement très utiles pour affronter Marine Le Pen en 2022. Je ne suis pas sûr du tout que ce déplacement ait été du goût du français moyen qui vit dans la France profonde.

Quoi qu'il en soit, l'article de Valeurs actuelles a aussi le mérite d'évoquer la loi n°**2010**-1192 du 11 octobre **2010** qui interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. *« Nul ne peut,* [dans cet espace] *, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ».*
L'infraction est punie d'une amende de deuxième classe, qui peut être

remplacée ou complétée par un stage de citoyenneté. Ce que semblent oublier les gardes du corps qui auraient pu le rappeler gentiment à la dame en l’écartant prudemment du Président.

Et vous, vous en pensez quoi ?